

SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois et le lundi vingt février, à vingt heures, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le trois février deux mil vingt-trois, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient présents : MM. GUÉRIN Alain, GANGNEUX Michel (arrivé à 21h15), Mmes BARBARIN Micheline, BERTRAND Christel, CALOTIE Sylvie, BICHON Emmanuelle, MM. DUBOIS Sébastien, MARIN Jean-Louis, Mme AUDAX-HURÉ Lydie, MM. BERRY Mikaël, VACHON Bernard, BOUGON Thierry.

Représentée par pouvoir : Mme DUGUET Angélique a donné pouvoir à M. GUÉRIN Alain.

Absents : MM. LOIRET Jean-Baptiste, LALIGANT Rodolphe.

Madame Sylvie CALOTIE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

(DCM n° 665/2023) Budget communal - Extinction de créance irrécouvrable - Exercice 2021.

Monsieur le maire présente à l'assemblée un état de titres irrécouvrables communiqué par les services de la trésorerie de Loches.

Madame la trésorière y expose qu'elle n'a pas pu procéder au recouvrement de plusieurs titres de recettes, suite à une liquidation judiciaire avec jugement de clôture pour insuffisance d'actif.

La proposition d'extinction de la créance concerne l'exercice 2021 et figure dans l'état joint annexé. Elle sera imputée en dépense à l'article nature 6542 intitulé « créances éteintes » sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement. Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant de la créance qui doit être éteinte à ce jour s'élève à **281,80 €** et les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Il est donc demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de la créance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'éteindre la créance figurant dans le corps de la présente délibération ;

Article 2 : d'autoriser le maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

(DCM n° 666/2023) Autorisation budgétaire par anticipation en section d'investissement - Exercice 2023.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Cependant, pour permettre aux

collectivités de disposer de crédits d'investissements disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif de l'exercice 2023 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante à la fin du mois de mars ou au plus tard le 15 avril. Aussi, afin de réduire les délais globaux de paiement et améliorer le taux de réalisation de la section d'investissement, il est proposé d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite des crédits suivants :

Montant budgétisé - Dépenses d'investissement 2022 (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées ») : 1 172 880,19 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 293 220,05 € (<25% x 1 172 880,19).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Autorise** le maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite de 25 % maximum des crédits ouverts en 2022, à savoir :

Compte 21318-152 (autres bâtiments publics - Restauration église) : **50 000 €**

Compte 2188 (autres immobilisations corporelles - Achat radiateurs) : **2 211 €**

(DCM n° 667/2023) Restauration de l'église, tranches 3 à 5 : avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec « Atelier 27 ».

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le bureau d'études « Atelier 27 » le 20 novembre 2020 portant sur la restauration de l'église « Saint-Martin », tranches 3 à 5, pour un montant de 44 198,10 € HT ;

Considérant la prolongation du chantier de 6 mois liée au retard d'approvisionnement des matériaux et l'augmentation des travaux tous lots confondus d'environ 6,41 %, les honoraires de l'architecte doivent être ajustés ;

Vu le projet d'avenant n° 2 établi en conséquence, à passer avec le bureau d'études « Atelier 27 », s'élevant à la somme de 1 300,00 € HT, soit 1 560,00 € TTC, portant ainsi le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre de 53 037,72 € TTC à 59 830,21 € TTC,

après en avoir délibéré, par **7 voix pour et 5 voix contre** :

➤ **approuve** l'avenant n° 2 d'un montant de 1 560,00 € TTC au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le bureau d'études « Atelier 27 », pour une prolongation du chantier, portant ainsi le montant du marché de 53 037,72 € TTC à 59 830,21 € TTC ;

➤ **autorise** Monsieur le maire à signer le présent avenant au nom et pour le compte de la commune ;

➤ **dit** que la dépense supplémentaire en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal de l'exercice en cours, compte 21318-152.

(DCM n° 668/2023) Subventions aux associations pour l'année 2023.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le montant des subventions allouées aux associations pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **décide** d'allouer aux associations, au titre de l'exercice 2023, les montants tels que présentés dans le tableau ci-dessous ;

Nom de l'association	Subv. allouée en 2022	Subv. allouée en 2023	Elus ne prenant pas part au vote	Vote
Anciens combattants d'AFN	225.00 €	225.00 €		unanimité
Atelier de patchwork	200.00 €	200.00 €		unanimité
Entente de football (USYP)	450.00 €	450.00 €		unanimité
Association des laboureurs	0.00 €	200.00 €		unanimité
Croix Rouge Française	300.00 €	300.00 €		unanimité
Aide à Domicile en Milieu Rural	300.00 €	300.00 €		unanimité
Association des Paralysés de France	60.00 €	60.00 €		unanimité
Cyclosporifs du Val de Claise	200.00 €	200.00 €		unanimité
Assoc. de Préhistoire et d'Archéologie	225.00 €	225.00 €	Sylvie CALOTIE, Jean-Louis MARIN	unanimité
Chorale Val de Claise	270.00 €	250.00 €		unanimité
Association des Parents d'Elèves	350.00 €	350.00 €		unanimité
Société de chasse	150.00 €	150.00 €	Thierry BOUGON	unanimité
Les p'tits sabots de Virfollet	200.00 €	200.00 €	Sébastien DUBOIS	unanimité
UDDEN	25.00 €	25.00 €		unanimité
AAUCA	350.00 €	350.00 €		unanimité
Comité des fêtes	450.00 €	450.00 €	Mikaël BERRY Thierry BOUGON	unanimité
Société de pêche "La Brême"	150.00 €	200.00 €		unanimité
MFR d'Azay-le-Rideau	100.00 €	100.00 €		unanimité
MFR de Noyant-de-Touraine	100.00 €	300.00 €		unanimité
Souvenir de la bataille de Péchoire	200.00 €	200.00 €	Alain GUERIN	unanimité
Campus des métiers et de l'artisanat		100.00 €		unanimité
Zarbi'Cyclette		100.00 €	Micheline BARBARIN	unanimité
A.D.G.C.P. 37		150.00 €		unanimité
Association "Sur Claise"		150.00 €	Sylvie CALOTIE	unanimité
		5 235.00 €		

➤ **dit** que les crédits seront inscrits au budget 2023 ;

➤ **charge** Monsieur le maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

(DCM n° 669/2023) Projet de construction d'un terrain multisport : demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'offre sportive gratuite en extérieur est très limitée pour les adolescents et les enfants. Aussi, afin de la développer, il serait opportun de construire un terrain multisport.

La création d'un tel équipement permettrait de répondre aux attentes des jeunes désireux de se retrouver en un lieu convivial afin de pratiquer différents sports. C'est un lieu de rencontre consacré aux défis sportifs, à la fois ludique, esthétique et robuste, adapté et ouvert à tous.

Il informe que la commune peut bénéficier pour la réalisation de ce projet d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport au titre du programme « 5000 équipements sportifs de proximité » pour 2023 et présente les devis estimatifs des travaux :

- préparation de la plateforme : 24 507,00 € HT ;
 - fourniture de la structure avec toutes les options comprises : 35 538,00 € HT ;
- soit un coût prévisionnel total de : 60 045,00 HT soit 72 054,00 € TTC.

Monsieur le maire propose également à l'assemblée de définir le choix de l'emplacement de cette nouvelle structure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **adopte** le projet qui lui est présenté ;

➤ **retient** la proposition de la parcelle communale cadastrée XA n° 2 « Le Bourg », d'une superficie de 5 228 m², jouxtant le parcours de santé et le terrain de jeux ;

➤ **sollicite** une aide financière aussi élevée que possible auprès de l'Agence Nationale du Sport, dans le cadre du programme « 5000 équipements sportifs de proximité » et **arrête** le plan de financement comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Plateforme	24 507,00 €	ANS (80 %)	48 036,00 €
Terrain multisport	35 538,00 €	Autofinancement	12 009,00 €
TOTAL	60 045,00 €	TOTAL	60 045,00 €

➤ **donne** pouvoir au maire pour poursuivre les démarches nécessaires et signer tous les documents inhérents à ce projet.

(DCM n° 670/2023) Travaux de restauration de l'église Saint-Martin, tranches 3 à 5 : avenant en moins-value n° 2 au marché passé avec l'entreprise Fulbert Dubois (Lot 6a).

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le marché passé avec l'entreprise Fulbert Dubois le 26 octobre 2021, rendu exécutoire le 27 octobre 2021, pour des travaux de restauration des statues à l'intérieur de l'église (lot 6a), d'un montant de 18 830,00 € HT ;

Considérant que l'exécution dudit marché fait apparaître des modifications de faibles montants en raison de travaux non réalisés ;

Vu le projet d'avenant en moins-value n° 2 établi en conséquence, à passer avec l'entreprise Fulbert Dubois, s'élevant à la somme de 2 250,00 € HT, soit 2 700,00 € TTC et portant le montant du marché initial de 22 596,00 € TTC à 21 336,00 TTC ;

Considérant que ce projet d'avenant entraîne une diminution du montant global du marché supérieure à 5 % ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 13 février 2023 ;

après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

➤ **approuve** l'avenant en moins-value n° 2 d'un montant de 2 700,00 € TTC au marché passé avec l'entreprise Fulbert Dubois (lot 6a) pour des travaux non réalisés, portant ainsi le montant du marché initial de 22 596,00 € TTC à 21 336,00 TTC ;

➤ **autorise** Monsieur le maire à signer le présent avenant au nom et pour le compte de la commune.

(DCM n° 671/2023) Travaux de restauration de l'église Saint-Martin, tranches 3 à 5 : avenant en moins-value n° 4 au marché passé avec l'entreprise Roc Menet (Lot 1).

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le marché passé avec l'entreprise Roc Menet le 26 octobre 2021, rendu exécutoire le 27 octobre 2021, pour des travaux de maçonnerie sur l'église d'un montant de 322 886,60 € HT ;

Considérant que l'exécution dudit marché fait apparaître des modifications de faibles montants en raison de travaux non réalisés ;

Vu le projet d'avenant en moins-value n° 4 établi en conséquence, à passer avec l'entreprise Roc Menet, s'élevant à la somme de 1 347,00 € HT, soit 1 616,40 € TTC et portant le montant du marché initial de 387 463,92 € TTC à 410 576,10 € TTC ;

après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **approuve** l'avenant en moins-value n° 4 d'un montant de 1 616,40 € TTC au marché passé avec l'entreprise Roc Menet (Lot 1) pour des travaux non réalisés, portant ainsi le montant du marché initial de 387 463,92 € TTC à 410 576,10 € TTC ;

➤ **autorise** Monsieur le maire à signer le présent avenant au nom et pour le compte de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22 heures 10.